



## ACTIVITÉS DES ORGANISMES

### DÉJEUNER AVEC CHASE ET MARCUS DE LA PAT PATROUILLE

En collaboration avec les Chevaliers de Colomb, le déjeuner de l'organisme *Apprendre en cœur* aura lieu le **dimanche 28 janvier de 8h30 à 12h30** au centre communautaire de Saint-Rémi. Des desserts sont inclus avec le déjeuner et des cadeaux en tirage. Ce déjeuner sera fait en partenariat avec les bénévoles de l'Unité Communautaire de Mesures d'urgences et nous aurons un kiosque de l'UCMU ainsi que les mascottes Chase et Marcus de la Pat Patrouille sur place. Le coût du billet est 8\$ pour les adultes, 4\$ pour les enfants de 6 à 10 ans et gratuit pour les enfants de 5 ans et moins.

Historine sera présente pour remettre des livres aux enfants présents et nous aurons une table de promotion des ateliers d'Apprendre en cœur et vous pourrez recevoir des informations pour vos enfants 3-5 ans, pour les 2 deux camps d'été Stimulation. Pour informations : **450 454-0400**.

### CENTRE DE FEMMES LA MARG'ELLE

#### Déjeuners collectifs

Les déjeuners se refont une beauté. Du nouveau pour les déjeuners avec des menus plus variés, des thématiques plus légères, des mini capsules santé, mais toujours la même ambiance décontractée, chaleureuse et propice à créer des liens. Venez commencer la journée avec nous et échanger sur divers sujets.

Date : les **mercredis 7 février et 21 mars de 9h00 à 11h30**. Coût : 4\$/membre et 7\$/non-membre. Animatrice : Nancy Mailly.

#### Groupe de discussion sur le deuil

Vous vous sentez seule avec votre deuil? Vous avez l'impression que personne ne comprend votre peine? Vous avez le goût d'en parler avec d'autres femmes afin de vous sentir moins seule.

Dates : les **mardis 30 janvier, 27 février, 13 et 27 mars de 13h30 à 16h00**. Coût : gratuit.

### SORTIE PISCINE AVEC L'ADMISSILE

Le **lundi 29 janvier**, la Maison des Jeunes t'offre une sortie à l'Aquadôme au coût de 100 adpoints. Bain libre et glissade seront à ta disposition. Le départ se fait à **13h00** de la MDJ et nous serons de retour vers 17h00. Pour t'accumuler ces points, tu peux venir participer à quelques activités avant la sortie. N'oublie pas de venir t'inscrire directement à l'Admissile au 100, rue de la Gare. Informations : **450 454-6657**. Facebook : Ado Missile.

### CERCLE DE FERMÈRES SAINT-RÉMI

Cours de yoga avec Nancy Lemieux, professeure. Début : le **mardi 30 janvier de 13h30 à 14h30** à la salle Jonquille du centre communautaire Saint-Rémi. Informations : **450 992-6120**.

Pour plus d'informations : [www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

**L'Écho** DE SAINT-RÉMI



**Prochaine séance  
du conseil municipal**  
19 / 02 / 2018  
20h00

**Prochaine séance  
de la Cour municipale**  
08 / 02 / 2018  
9h00 et 13h30

**Mairie**  
450 454-3993  
105, rue de la Mairie,  
Saint-Rémi (Québec)  
J0L 2L0

**Heures d'ouverture**  
du lundi au jeudi de  
8h00 à 12h00 et de  
13h00 à 16h30  
Vendredi de 8h00 à  
13h00

**Bibliothèque**  
**Heures d'ouverture**  
du mardi au vendredi  
de 14h00 à 21h00  
Samedi de 13h00 à 16h00

**Écocentre**  
Fermé pour l'hiver

**Loisirs / Réservation  
de salle centre  
communautaire**  
450 454-3993 poste 5345

**En cas d'urgence**  
En dehors des heures  
d'ouverture, composez le  
9-1-1

**Déneigement routes  
numérotées**  
Ministère des Transports  
514 990-5351

# L'Écho DE SAINT-RÉMI

Le 26 janvier 2018  
VOL. 22 NO. 03

## LA VILLE VOUS INFORME...

### SECONDS PROJETS DE RÉSOLUTIONS

#### AVIS PUBLIC

#### AVIS aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

#### SECOND projet de résolution numéro 18-01-0033 relatif au PPCMOI sur le lot 3 846 023 (coin Lachapelle Est et Notre-Dame)

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour ce projet de résolution :

- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 18-01-0033 concernant la demande PPCMOI sur le lot 3 846 023 (coin Lachapelle Est et Notre-Dame) en vertu des *Règlements numéros V 542-11 et V 659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* sans modification, le tout en référence aux plans, version 19, datés du 24 novembre 2017, pages 1 à 13, de la firme J. Dagenais architecte & Associés, dossier AR-17-2137.
- Le projet vise à permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages, dans la zone C-3 (V 467-07), zone COM.2 (V 654-2017-00), dont le rez-de-chaussée serait destiné à du commerce et les 2 étages supérieurs à une vocation résidentielle, incluant un stationnement souterrain, ainsi qu'une marge arrière de 1,60 mètre sur le lot 3 846 023 (coin Lachapelle Est et Notre-Dame).
- La zone visée et les zones contiguës sont plus amplement décrites au tableau suivant :

Zone visée :	C-3
Zones contiguës :	C-4, C-7, H-6, H-10, H-14 et MIX-4 Soit le secteur situé approximativement entre les rues de la Pommeraie, Notre-Dame, de l'Église et le boulevard Saint-Rémi et incluant également les rues Saint-Hubert et Lachapelle Est.
Endroit où se situe le site visé :	Coin Lachapelle Est et Notre-Dame (anciennement le 770, rue Notre-Dame)

#### SECOND projet de résolution numéro 18-01-0035 relatif au PPCMOI sur le lot 3 846 045 (728, rue Notre-Dame)

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour ce projet de résolution :



4. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 18-01-0035 concernant la demande PPCMOI sur le lot 3 846 045 (728, rue Notre-Dame) en vertu des *Règlements numéros V 542-11 et V 659-2017-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* sans modification, le tout en référence aux plans, A0 à A9, datés du 15 novembre 2017, de la firme Groupe Leclerc, architecture+design, dossier 17-590.
5. Le projet vise à permettre la démolition du bâtiment existant au 728, rue Notre-Dame et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages dont le rez-de-chaussée serait destiné à plus de 60% pour un local commercial; et à une vocation résidentielle pour l'arrière de ce commerce ainsi qu'à l'étage, soit l'aménagement de 5 logements sur le lot 3 846 045.
6. La zone visée et les zones contiguës sont plus amplement décrites au tableau suivant :

Zone visée :	C-3
Zones contiguës :	C-4, C-7, H-6, H-10, H-14 et MIX-4 Soit le secteur situé approximativement entre les rues de la Pommeraie, Notre-Dame, de l'Église et le boulevard Saint-Rémi et incluant également les rues Saint-Hubert et Lachapelle Est.
Endroit où se situe le site visé :	À l'emplacement du 728, rue Notre-Dame (entre les rues du Moulin et Provost)

#### CONCERNANT CES DEUX SECONDS PROJETS DE RÉSOLUTION :

7. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions de la résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
8. Conditions pour être une personne intéressée :
- Est une personne intéressée :
- 8.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 janvier 2018 :
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 8.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 janvier 2018 :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
  - Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 8.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 janvier 2018 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 15 janvier 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

9. Toute personne intéressée désirant s'opposer à la résolution ou aux résolutions sus-mentionnées peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la résolution concernée, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au Service du greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, au plus tard le 5 février 2018 à 16h30;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

10. Absence de demande :

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

11. Consultation du projet :

Les seconds projets de résolutions et les plans détaillés des zones visée et contiguës peuvent être obtenus, sans frais, au Service des permis et inspection, à la Mairie située au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00. Le second projet de résolution est également accessible sur le site Internet de la Ville au [www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 26 janvier 2018**

**Diane Soucy, OMA**  
**Greffière**

### CONSEIL DE PRÉVENTION (cendre chaude foyer au bois)

Le Service de sécurité incendie tient à rappeler à la population l'importance d'être vigilant lorsque vient le temps de disposer des cendres provenant d'un foyer ou d'un appareil de chauffage au bois.

- N'utilisez jamais un aspirateur pour ramasser les cendres **chaudes**.
- Déposez le contenant à l'extérieur sur une surface non combustible.
- Gardez une distance minimale d'un mètre entre le contenant métallique et les murs de la maison, du garage, du cabanon et de toute autre matière combustible comme une haie ou un abri de toile.
- Les cendres devraient reposer dans ce contenant au moins 3 à 7 jours avant d'être jetées dans un autre contenant tels le bac de matières organiques ou la poubelle.
- Avant de transvider les cendres dans un autre type de contenant, vérifiez que ces dernières sont parfaitement refroidies. Brassez les cendres régulièrement afin de vous assurer qu'aucune chaleur ne s'en dégage.
- Pour plus de précautions, conservez les cendres durant toute la saison hivernale et débarrassez-vous-en seulement au printemps.

#### Attention!

Les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone; c'est pourquoi elles doivent être entreposées à l'extérieur de la maison ou du garage.